

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES

DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"J'APPRENDS À NAGER"

Réservé aux enfants en situation de handicap moteur et/ou sensoriel.

PUBLIC CONCERNÉ :

- de 6 ans à 13 ans (né entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2018)

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Familiarisation avec le milieu aquatique et initiation aux techniques de nages.

Intégration des compétences fédérales du Sauv'Nage reconnu par l'ensemble des clubs affiliés à l'École de Natation Française.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu et période** : Piscine Gilbert Bozon, en périodes scolaires et hors fermetures techniques.
- **Horaire d'accueil** : En fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2024/2025, défini par la Direction des sports.
Le participant doit se présenter 10 minutes avant l'heure prévue, au-delà l'activité n'est plus garantie.
- **Programmation** : la Ville prévoit un minimum de 25 séances par an.
En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).
- **Capacité d'accueil** : De 2 à 6 enfants maximum par séance.
En dessous de 2 inscriptions, le créneau ne sera pas ouvert.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité;
- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le représentant légal.

Pour l'inscription, il est nécessaire de prendre au préalable rendez-vous avec un référent du sport handicap, en vous présentant ou en téléphonant à l'accueil de la Direction des sports au 02 47 70 86 86.

L'inscription sera validée par la Direction des sports après un entretien avec le référent du sport handicap.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le paiement est à effectuer à la Direction des sports avant la date mentionnée sur la lettre de confirmation d'inscription.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de la Régie Sports Tours, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis :** Matériel pédagogique.
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter :**
Maillot et bonnet de bain obligatoires (de préférence en lycra).
- **Particularités d'encadrement :**
 - Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs ;
 - Présence obligatoire de l'un des deux parents dans l'eau durant toute la séance ;
 - L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique qualifiée.